

## ARRETE DU MAIRE Police Municipale

Objet : Arrêté de circulation pour travaux – Réfection de la chaussée en revêtement bicouche- rue de l'Espérance - STPI-ARR2024-06-17-99-

Nous, Maire de la commune de Seloncourt.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,

Vu la demande formulée par l'entreprise STPI route sise rue des mineurs B.P 21 à ROCHAMP 70-

Vu l'avis favorable des services techniques de la ville de Seloncourt,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre l'exécution de travaux de réfection de la chaussée en revêtement bicouche, rue de l'Espérance à Seloncourt.

## - ARRÊTONS -

ARTICLE 1 : Des travaux de réfection de la chaussée en revêtement bicouche auront lieu à SELONCOURT dans la rue de l'Espérance. Ces travaux se dérouleront entre le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et le 02 août 2024 pour une durée de 1 à 2 jours.

ARTICLE 2 : En fonction d'impératifs de travaux, la circulation des véhicules sera interdite à tout véhicule sauf riverains. Le stationnement et les dépassements seront interdits.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par l'entreprise STPI sise rue des mineurs BP 21 RONCHAMP, chargée des travaux et sous leur responsabilité.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Seloncourt, le 17 juin 2024 Monsieur Daniel BUCHWALDER Maire de Seloncourt

May